



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Cas de rigueur

Le Conseil d'Etat publie un rapport sur les aides COVID. La période d'indemnisation prend fin au 31 décembre 2021

Le Conseil d'Etat publie à l'intention du Grand Conseil un rapport sur le dispositif des aides « cas de rigueur » portant sur les années 2020 et 2021. Il répond également à divers objets parlementaires liés à cette thématique.

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport visant à informer le Grand Conseil quant au traitement des aides destinées aux entreprises dites « cas de rigueur », soit celles particulièrement impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Il dresse un bilan intermédiaire de ce dispositif de soutien, en rappelant ses caractéristiques et conditions et en présentant une analyse chiffrée des soutiens étatiques accordés via cet outil pour les années 2020 et 2021 et de la situation économique des entreprises et secteurs d'activité en ayant bénéficié. Au niveau chiffré, 4197 demandes d'aide ont été déposées pour l'année 2020, 2701 pour le premier trimestre 2021 et 2127 pour le second trimestre 2021.

Au 10 mai 2022, 451'863'569 millions de francs ont été versés pour l'ensemble de ces trois périodes d'indemnisations. Les 1707 demandes concernant le second semestre 2021 sont en cours de traitement.

En outre, le présent rapport intègre la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur plusieurs objets parlementaires liés à la thématique du soutien aux entreprises impactées par la crise liée au COVID-19.

Les statistiques disponibles à ce jour et leur analyse démontrent la capacité de résilience de l'économie vaudoise, déjà largement éprouvée au cours des crises de ces dernières années, puisqu'elle a renoué avec des niveaux élevés de croissance et d'emploi dès la seconde moitié de l'année 2021 et évité une vague de faillites. Les secteurs ayant bénéficié des cas de rigueur ne font pas exception à cette reprise.

Fort de ces constats, le Conseil d'Etat a formellement pris la décision de ne pas prolonger les aides Cas de rigueur au-delà du 31 décembre 2021.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 juin 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEIS, Andreane Jordan Meier, cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation

TÉLÉCHARGEMENTS